



- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 15 février 2021  
Séance du 19 janvier 2021

## 28 Acquisition du bien de la SCI MBM sis 47 rue Jules Juliet

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 09/02/2021

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'agence immobilière Creil Immo a fait connaître à la Ville la volonté de la SCI MBM de céder un immeuble de bureaux situé 47 rue Jules Juliet. Ce bien, cadastré section XA n°141 et 142 pour 1 222 m<sup>2</sup>, est composé d'un sous-sol, un RDC et 3 étages pour une surface habitable totale de 1 367 m<sup>2</sup> et d'un parking extérieur de 24 places et 9 boxes.

L'acquisition de ce bien permettrait à la commune d'installer des services municipaux en cœur de Ville tels que la Police Municipale et l'Atelier d'Urbanisme et éventuellement des acteurs locaux en recherche de surfaces.

En date du 26 novembre 2020, le service du Domaine a fait connaître son avis sur la valeur vénale de ce bien qu'il a fixé à 1 162 000,00 € avec une marge de négociation de 10%.



Après échanges avec la SCI MBM, un accord a été trouvé pour une acquisition par la Ville au prix de 1 283 440,00 €, soit une valeur correspondant à l'estimation du Domaine majorée de 10,45%. A ce montant s'ajoute la commission d'agence de 60 000,00 €, soit un montant total de 1 343 440,00 €.

Compte tenu de la stratégie d'implantation de services publics en Cœur de Ville (ACV), il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/02/2021  
Reçu en préfecture le 17/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215028-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis du Domaine du 26 novembre 2020,  
Vu le plan ci-annexé,  
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 19 janvier 2021,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter l'acquisition par la Ville du bien de la SCI MBM sis 47 rue Jules Juillet à Creil, parcelles cadastrées section XA n°141 et 142, au prix de 1 343 440,00 € augmenté de 60 000,00 € de frais d'agence.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **16 FEV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17.FEV.2021**

et publication ou notification le **17.FEV.2021**

affiché le **16.FEV.2021**

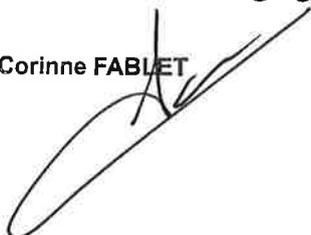
CREIL, le **17.FEV.2021**

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle "Vie de la cité"

Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215028-DE